

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2735

14 décembre 2010

SOMMAIRE

3W Network S.A.	131268	Crown Packaging Lux I S.à r.l.	131276
ABH Fiduciaire Sàrl	131271	Dana Invest S.A.	131279
Adinvest II (Luxembourg) S.C.S., SICAR	131270	Danube Properties S.à r.l.	131257
Albatross Capital S.A.	131271	Diversified Debt Securities SICAV-SIF ..	131234
Alcon S.à r.l.	131271	Dolomies et Chaux	131266
Almatra SA	131260	FLY33	131271
Alson Finance S.A.	131272	GFC SCI	131276
Amadecin S.à r.l.	131270	Hondssportsveräin Sauerdall (HSV Sau- derdall)	131275
Arkon Finances S.A.	131278	IKB International	131269
Asconia S.à r.l.	131270	Mail Engineering & Technology S.A.	131272
Aveleos S.A.	131270	Maison Bosco	131280
Avenue Asia (Luxembourg) S.à r.l.	131270	mind. design & interior concepts S.à r.l.	131268
Avrofi S.à r.l.	131272	mind. design & interior concepts S.à r.l.	131268
A.Z. Participations S.A.	131269	Providance Music S.A.	131265
Batiselect S.A.	131274	RCIV Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	131269
Batiselect S.A.	131274	Sattimmo S.A.	131264
Bendor	131274	sattimo s.a.	131264
Bodhi Holdings S.A.	131275	Speracconsult S.A.	131258
Brandenburg Archie 24 Acquico 1 S.à r.l.	131272	Tolmed S.A.	131260
Brandenburg Archie 24 Acquico 2 S.à r.l.	131273	Tolmed S.A.	131260
Bridgepoint Invest S.A.	131275	Tolmed S.A.	131265
Bridgepoint Invest S.A.	131275	Valdes S.A.	131265
Bridgepoint Invest S.A.	131279	Victoria New Technologies S.A.	131265
Build Holding 2 S.à r.l.	131273	Voyages Wengler s.à r.l.	131266
Calteux - Société Immobilière, Société à responsabilité limitée	131279	WS Fashion International S.A.	131271
Cantal Investments S.à r.l.	131274	Wurth & Associés S.A.	131266
C & L Investments S.A.	131279	Wurth Consulting S.A.	131266
C.M. Transports S.à.r.l.	131273	Zens & Cie	131268

Diversified Debt Securities SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.998.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DIVHOLD S.à.r.l., having its registered office in 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Mr. Nico Thill, residing professionally in Luxembourg,

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, requested the notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which they declare organized and the articles of incorporation of which (the "Articles") shall be as follows:

Section I. - Name - Registered office - Term - Object of the company

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who subsequently become shareholders a "société anonyme" operating in the form of an investment company with variable share capital (a "SICAV-SIF") bearing the name of DIVERSIFIED DEBT SECURITIES SICAV-SIF (the "Company"). The Company is subject to the provisions of the Law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "Law of 13 February 2007").

Art. 2. Registered office. The Company's registered office is established in the City of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. By simple decision of the board of directors, the Company may set up branch establishments or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and in other countries. Within the district of Luxembourg, the registered office may be relocated by simple decision of the board of directors.

In the event that the board of directors considers that extraordinary events of a political or military nature that may compromise ordinary operations at the registered office or smooth communication with the registered office or from the registered office to locations abroad have arisen or appear imminent, the board may temporarily transfer the registered office abroad until complete cessation of the abnormal circumstances; such a temporary measure shall not, however, have any effect on the nationality of the Company which, notwithstanding this temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Term. The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the General Meeting of Shareholders ruling in the same way as for an amendment to the articles of association.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds at its disposal in various securities and other authorized assets, with the aim of spreading the investment risks and enabling shareholders to benefit from the results of the management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations that it deems expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the Law of 13 February 2007.

Section II. - Share capital - Features of the shares

Art. 5. Share capital. The initial capital of thirty-one thousand five hundred (31.000) EUR has been fully paid-up by way of cash contribution. The initial share capital of the Company is represented by 3.1 (three point one) fully-paid up shares without par value and shall at all times be equal to the equivalent in EUR of its net assets, as defined in Article 12 of these articles of association.

The minimum subscribed capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. the equivalent of one million two hundred fifty thousand (1.250.000) EUR. This minimum has to be reached within a period of twelve months following the approval of the Company by the Luxembourg supervisory authority. The Company's capital is expressed in EUR.

Art. 6. Classes of shares. The board of directors may decide to create one or more classes of shares which may differ, among others, with respect to the sales and/or redemption commission, the advisory or management fee, the performance fee, the currency hedge policy, the distribution policy (distribution shares, capitalization shares).

The features of the shares offered for subscription are described in the issuing document of the Company.

A distribution share is a share, which normally confers upon its holder the right to receive a dividend payment in cash.

A capitalisation share is a share that does not normally confer upon its holder the right to receive a dividend but the portion due to the holder of the amount to be distributed is capitalised for the benefit of the holders of the capitalisation shares.

The board of directors may also decide to split or to reverse split a share class of the Company.

The shares of the various classes confer on their holders the same rights, in particular with regard to voting rights at General Meetings of shareholders. According to the provisions of Article 7 of these articles of association, the right to vote can only be exercised for a whole number of shares.

The articles of these articles of association apply mutatis mutandis to the different classes of shares described in the Company's issuing document.

Art. 7. Form of the shares. Shares are issued without par value and are fully paid-up. All shares, whatever the class into which they fall, are issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

In the case the shares are held by a bare owner (nu-propriétaire) and a usufructuary (usufruitier), the voting rights and rights to dividends belong to the usufructuary.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or more persons appointed to this effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered shares they hold, and the amount paid for each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be recorded in the register of shareholders, and the entry shall be recorded by one or more executives or authorized agents of the Company, or by one or more other persons appointed to this effect by the board of directors.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing the shares, together with all the other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by a written transfer declaration entered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the requisite authority.

Any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. This address shall also be entered in the register of shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Company with an address, this may be noted in the register of shareholders and the address of the shareholder shall be deemed to be the registered office of the Company or any other address that the Company may specify, until another address is provided by the shareholder. The shareholder may at any time have the address in the register of shareholders changed by written notice sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

Share certificates shall be signed by two directors. The two signatures may be handwritten, printed, or affixed by stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person appointed to this effect by the board of directors, in which case it must be handwritten. The Company may issue temporary certificates in the forms determined by the board of directors.

Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share.

The rights relating to fractions of shares are exercised pro rata to the fraction held by the shareholder, with the exception of the voting right, which may only be exercised in respect of a whole number of shares.

If a shareholder can demonstrate to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued at his request under the conditions and subject to the guarantees specified by the Company, usually in the form of an undertaking, without prejudice to any other form of guarantee which the Company may choose. From the time of issue of the new certificate, endorsed to show that it is a duplicate, the original certificate shall no longer have any value.

Damaged share certificates may be exchanged by the Company, which will then cancel them immediately. The Company may at its discretion charge the shareholder for the cost of the duplicate or the new certificate as well as all documented expenses incurred by the Company in relation to the issue and entry in the register or to destruction of the old certificate.

The Company only recognises one holder per share. If there are several holders of one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being the owner of the share in question.

Art. 8. Issue of shares. The board of directors is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former shareholders any preferential subscription right.

If the Company offers shares for subscription, the price per share offered shall be equal to the net asset value of that share as determined in accordance with Article 12 of these articles of association. Subscriptions are accepted on the basis of the price on such Valuation Day, defined in Article 13 of these articles of association, as detailed in the issuing document of the Company. This price shall be increased by the commissions stipulated in the Company's offering document. The beneficiary of these commissions shall be disclosed in the issuing document of the Company. Unless otherwise stated in

the issuing document of the Company, such price is payable at the latest on the applicable Valuation Day or, if such Valuation Day is not a business day in Luxembourg, on the first business day in Luxembourg preceding such Valuation Day.

Shares shall only be issued to well-informed investors within the meaning of Article 2, Chapter 1 of the Law of 13 February 2007 and on acceptance of the subscription and receipt of the price. Following acceptance of the subscription and receipt of the price, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Unless otherwise stated in the issuing document of the Company, only subscription requests expressed in amounts will be accepted and subscription orders expressed in number of shares will be rejected.

Shares are only issued upon acceptance of the subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 8 of these articles of association.

Subscription requests accepted by the Company are final and binding upon the subscriber, except in case of suspension of the calculation of the net asset value of the shares of the Company. However, the board of directors may consent to a modification or cancellation of a subscription request in case of manifest error from the subscriber and provided such modification and cancellation is not detrimental to the other existing shareholders of the Company.

Subject to receipt of the full subscription price, delivery of the shares shall take place once the calculation of the net asset value of the Shares of the Company has been performed in accordance with Article 12 of these articles of association.

Subscriptions may also be made by contribution of transferable securities and authorized assets other than cash, subject to the consent of the board of directors who may refuse its consent at its own discretion and without justification. These securities and other authorized assets must comply with the investment policy and investment restrictions of the Company as detailed in the issuing document of the Company. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in Article 12 of these articles of association. In addition, in accordance with the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies, such contributions in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the Subscriber.

The board of directors may delegate to any director or any executive or other agent of the Company duly authorized to this effect, the task of accepting subscriptions and receiving payment of the price of the new shares to be issued.

All new share subscriptions must be fully paid up, failing which they shall be null and void, and the shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the shares existing on the date of issue.

The board of directors may refuse subscription orders, at any time, at its discretion and without justification.

Art. 9. Redemption of shares. All shareholders are entitled to ask the Company at any time to repurchase some or all of the shares which they hold, subject to the terms, conditions and restrictions as decided by the board of directors and as disclosed in the issuing document of the Company.

The redemption price of a share shall be equal to its net asset value, as determined for each class of share in accordance with Article 12 of these articles of association. Redemptions are based on the price on such Valuation Day as detailed in the issuing document of the Company. The redemption price may be reduced by a redemption commission specified in the Company's offering document. The beneficiary of these commission shall be disclosed in the issuing document of the Company.

The redemption price shall normally be paid in principle at the latest forty-five business days after the applicable Valuation Day, or on the date on which the share certificates have been received by the Company, whichever is the later date. The board of directors of the Company however reserves the right to defer any payment of redemption proceeds until that time when the Company has received sufficient cash to honour the payment of the redemption proceeds.

Redemption requests accepted by the Company are final and binding upon the shareholder, except in case of suspension of the calculation of the net asset value of the shares of the Company. However, the board of directors may consent to a modification or cancellation of a redemption request in case of manifest error from the redeeming shareholder and provided such modification and cancellation is not detrimental to the other existing shareholders of the Company.

Neither the board of directors nor the custodian bank of the Company may be held liable for any failure to pay redemption proceeds resulting from the application of any exchange control or other circumstances that are outside their control, which would restrict transfer of the proceeds from the redemption of the shares or make it impossible.

All redemption applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorized to execute the redemption of shares. Applications must state the name of the investor, the class of shares, the number of shares or the amount to be redeemed, as well as the payment instructions for paying the redemption price.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form (if certificates were issued).

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

With the agreement of the shareholder(s) concerned, the board of directors of the Company may from time to time decide to execute redemptions of shares by means of payments in kind of securities held by the Company. By complying with the principle of equal treatment of shareholders, the board of directors of the Company may allocate to shareholders who have requested redemption of their shares and agreed to receive a payment in kind, securities from the portfolio

of the Company, 1) the composition of which shall be determined by the board of directors of the Company and 2) the value of which shall be equal to the redemption price of the shares and 3) the value of which shall be audited by the Company's auditor. The costs in relation to redemptions in kind shall be borne by the concerned shareholders pro rata to the value of their shares redeemed and deducted from the redemption price.

Any payment in kind of securities shall be evaluated in a report drafted by the Company's statutory auditor and shall be made on an equitable basis.

The board of directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company, duly authorized to this effect, the task of accepting and executing redemptions and of paying the price of the shares redeemed.

Art. 10. Conversion of shares. Subject to any restrictions that may be implemented by the board of directors, all shareholders are entitled to switch from one class of shares to another class of shares and to request conversion of the shares they hold in a given class of shares into shares of another class of shares.

A conversion of shares is based on the net asset values, as determined according to Article 12 of these articles of association, of the class(es) of shares on the first common Valuation Day following the date of receipt of the conversion applications and taking into account the exchange rate in force on the Valuation Day, if the currencies of the two share classes are different. The board of directors may impose any restrictions it deems necessary on the frequency of conversions and may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity delegated for the conversion of shares. The application must state the name of the investor, the class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in the original class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been received by the Company.

Conversion requests accepted by the Company are final and binding upon the shareholder, except in case of suspension of the calculation of the net asset value of the shares of the Company. However, the board of directors may consent to a modification or cancellation of a conversion request in case of manifest error from the converting shareholder and provided such modification and cancellation is not detrimental to the other existing shareholders of the Company.

The board of directors may decide to allocate fractions of shares produced by the conversion, or to pay the corresponding cash difference for such fractions to the shareholders who requested conversion.

Shares which have been converted into other shares will be cancelled.

The board of directors may delegate to any director, executive or other authorized agent of the Company, duly authorized to this effect, the task of accepting and executing conversions.

Art. 11. Restrictions on share ownership. The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity and may in particular prohibit ownership of shares by nationals of the United States of America.

The Company will automatically refuse to issue shares to investors who, in the opinion of the board of directors, cannot be considered as informed investors within the meaning of Article 2, Chapter 1 of the Law of 13 February 2007.

The Company may further enact any restrictions that it deems expedient with a view to ensuring that no share of the Company shall be acquired or held by (a) a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or (b) a person whose circumstances, in the view of the board of directors, may lead the Company to incur taxes or other financial disadvantages which it would otherwise not have incurred.

To this end:

(1) The Company may refuse to issue shares or register the transfer of shares if it appears that such an issue or transfer would or could lead to allocation of ownership of the share to a national of the United States of America.

(2) The Company may ask any person on the register of shareholders or any other person who applies to have a share transfer registered to provide it with all the information and certificates it deems necessary, where appropriate supported by an affidavit, with a view to determining whether the shares belong or will belong in terms of actual ownership to a national of the United States of America.

(3) The Company may compulsorily repurchase the shares if it appears that a national of the United States of America, either singly or together with other persons, is a holder of shares in the Company. In such event, the following procedure shall be applied:

(a) The Company shall send a letter of notice (hereinafter referred to as "the Redemption Notice") to the shareholder holding the shares or appearing in the register as being the owner of the shares; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or to that entered in the register of shareholders. The shareholder in question shall be obliged to return the certificate(s) representing the shares specified in the Redemption Notice without delay.

(b) From the close of business on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder in question shall cease to be owner of the shares specified in the Redemption Notice; if the shares are registered shares, his name will be deleted from the register; if the shares are bearer shares, the certificate(s) representing the shares shall be cancelled in the books of the Company.

(c) The price at which the shares specified in the Redemption Notice are repurchased (“the Redemption Price”) shall be equal to the net asset value of the shares of the Company immediately preceding the Redemption Notice. With effect from the date of the Redemption Notice, the shareholder in question shall lose all rights as a shareholder.

(d) The payment will be effected in the currency determined by the board of directors. The price will be deposited by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere, specified in the Redemption Notice, which will forward it to the shareholder in question in return for delivery of the certificates indicated in the Redemption Notice. Following payment of the price under these terms and conditions, no person having an interest in the shares indicated in the Redemption Notice may assert any right regarding the shares nor may they instigate any action against the Company and its assets other than the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the price deposited (excluding interest) at the bank in return for delivery of the certificates.

(e) The exercise by the Company of the powers conferred under the present Article may under no circumstances be called into question or invalidated on the grounds that there is insufficient proof of ownership of the shares by a particular person, or that a share belonged to a person other than the person cited by the Company when sending the Redemption Notice, on the sole condition that the Company exercises its powers in good faith.

(4) At any General Meeting of shareholders, the Company may deny voting rights to a national of the United States of America or any shareholder who has received a Redemption Notice in respect of his shares.

The term “national of the United States of America”, as used in these articles of association, shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or any territory or possession under the jurisdiction of the United States of America, or persons ordinarily residing there (including successors of all persons or companies or Incorporations established or organised there).

Art. 12. Calculation of the net asset value of shares. The net asset value of a share shall be determined in the currency chosen by the board of directors for the relevant share class by a figure obtained by dividing on the Valuation Day, defined in Article 13 of these articles of association, the net assets attributable to the relevant share class by the number of shares issued and in circulation for such share class.

The net assets of the Company are constituted by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Day on which the net asset value of the shares is determined.

I. The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable on demand and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, options or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however this interest is included in the principal amount of these securities;
- f) The costs of incorporation of the Company insofar as they have not been amortised;
- g) All other assets, of any kind, including prepaid expenses.

II. The value of these assets shall be determined as follows:

The securities instruments and other assets as well as liabilities will be valued at fair market value as determined in good faith by the board of directors of the Company and the valuation shall be made according to the following guidelines.

a) The value of cash in hand or on deposit, of bills and notes payable on demand and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that this value can be collected; in the latter instance, the value will be determined by deducting an amount that the Company deems appropriate to reflect the real value of these assets.

b) The value of securities and instruments which are quoted or traded on a stock exchange shall be determined according to the last quoted or traded price known on the principal market for each security or instrument at the relevant Valuation Day.

c) The value of securities and instruments which are traded on another regulated market, functioning regularly, recognised and open to the public, shall be determined according to the last traded price known at the relevant Valuation Day.

d) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortised cost, a method which consists, following purchase, of taking into account straight-line amortisation in order to reach the redemption

price at maturity of the security provided the residual maturity of such instruments and securities is less than 3 months or equal to 3 months. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security or other instrument. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortized cost, is higher or lower than the price the Company would receive if it sold the securities or instruments.

e) The value of the securities representing units or shares of an undertaking for collective investment shall be determined in accordance with their last official net asset value per unit or share or according to their last estimated net asset value if this is more recent than the official net asset value, provided that the Company is assured that the valuation method used for this estimate is consistent with that utilised for the calculation of the official net asset value.

f) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as swaps, futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

g) Insofar as the securities or instruments in the portfolio on the Valuation Day are not listed or traded on a stock exchange or on another regulated market, functioning regularly, recognised and open to the public, or in the event that, for securities, instruments listed and traded on a stock exchange or on another market or securities representing units or shares of an undertaking for collective investment, the price determined pursuant to paragraphs b), c) or e) is not representative of the real value of the securities, instruments or securities representing units or shares of an undertaking for collective investment, the valuation shall be estimated prudently and in good faith.

h) Values and liabilities expressed in a currency other than the EUR will be converted at the rates last quoted by major banks or any relevant authority recognised to be competent for. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors of the Company.

III. The liabilities of the Company comprise the following:

- a) All loans, bills outstanding and accounts payable;
- b) All administration costs outstanding or due, including the remuneration to the investment manager, the custodian bank, the central administration, the domiciliary agent and to other representatives and agents of the Company;
- c) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of any dividends announced by the Company but not yet paid, where the Valuation Day coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;
- d) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Day and fixed by the board of directors, and other provisions authorized or approved by the board of directors;
- e) All other obligations of the Company, of any kind, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. For the valuation of the amount of these liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature, using an estimate for the year or any other period and allocating the amount pro rata to the fractions of that period.

IV. The net assets attributable to all the shares shall be formed by the assets less the liabilities at close of business on the Valuation Day on which the net asset value of the shares is determined.

The net asset value of the shares of the Company determined is final and binding on the investors subscribing, redeeming or converting shares of the Company and on existing shareholders of the Company, except when the net asset value of the shares is subject to a material error as defined in applicable regulations in Luxembourg.

In cases where subsequently to the close of business on the relevant Valuation Day, a material change occurs in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt or quoted or a material change occurs with regards to the value of the liabilities of the Company, the board of directors of the Company may, but is not obliged to proceed to a calculation of an adjusted net asset value of the shares of the Company by taking into account the relevant changes. The adjusted net asset value of the shares of the Company will be binding on the investors subscribing, redeeming or converting shares of the Company and on existing shareholders of the Company.

V. For the purposes of this Article:

1. Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 9 of these articles of association shall be considered as a share which is issued and existing until the close of business on the Valuation Day applying to redemption of that share and its price shall, with effect from this Date and until such time as its price is paid, be considered as a liability of the Company;

2. Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from the close of business on the Valuation Day on which its issue price has been determined, and its price shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received it;

3. All securities, instruments, cash balances and other assets of the Company expressed in a currency other than in the EUR shall be valued taking account of the last rates quoted by major banks or any relevant authority recognised to be competent for on the date of determination of the net asset value of the shares; and

4. On the Valuation Day, as far as possible, any purchase or sale of securities and instruments contracted by the Company shall be effective.

VI. Insofar as and for the time that shares of different classes have been issued and are in circulation, the value of the net assets, established pursuant to the provisions in (I) to (IV) of this Article, shall be apportioned over all the shares of each class.

If subscriptions of shares, redemptions of shares, conversions of shares or payments of dividends take place in respect of shares of a specific class, the net assets attributable to all the shares of that class shall, as the case will be, be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of those subscriptions of shares, redemptions of shares, conversions of shares or payments of dividends.

The net asset value of a share shall be determined in the currency chosen by the board of directors for the relevant share class by a figure obtained by dividing the net assets attributable to the relevant share class by the number of shares issued and in circulation for such share class.

Art. 13. Frequency and Temporary suspension of the calculation of the net asset value of shares, Issues, Redemptions and Conversions of shares.

I. Frequency of net asset value calculation

The net asset value of shares, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, at least once per year, and at a frequency decided by the board of directors of the Company and at such days as disclosed in the issuing document of the Company (each such day being referred to as a “Valuation Day”).

II. Temporary suspension of the net asset value calculation

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the net asset value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares, if the following circumstances arise:

- During all or part of a period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio is listed is closed for a reason other than normal holiday periods or during which operations thereon are restricted or suspended;
- If an emergency situation exists as a result of which the Company cannot access the assets or value them;
- If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or the stock exchange prices under the conditions defined in the first bullet point above are out of service;
- During any period when the Company is unable to repatriate funds in order to make payments on the redemption of shares or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;
- In the event of publication of a notice convening a General Meeting at which the winding up and liquidation of the Company is proposed.

The Company shall notify shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares of any such suspension of the calculation of the net asset value and they shall be entitled to cancel their order. Other shareholders will be informed in writing.

Section III. - Administration and Supervision of the company

Art. 14. Directors. The Company is administered by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders. The directors shall be appointed by the General Meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

Any director may be removed from office with or without cause or be replaced at any time by a decision of the General Meeting of shareholders.

In the event that a post of director becomes vacant following death, resignation or otherwise, a replacement director may be temporarily appointed in accordance with legal provisions. In this event, a definitive election process shall be conducted at the next General Meeting.

Art. 15. Meetings of the board of directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman who must be a natural person. It may also appoint a vice-chairman and choose a secretary, who need not be a member of the board. Meetings of the board of directors are convened by the chairman or, in place of the chairman, by two directors, as often as required in the interests of the Company, at the place indicated in the notice of the meeting. Meetings may be convened by any means, including verbal.

The board of directors may only validly deliberate and adopt resolutions if at least half its members are present or represented.

Any director may authorise one of his colleagues to represent him at a meeting of the board of directors and vote in his place on matters on the agenda, such authority to be given in writing, by letter, fax, e-mail or any other means approved by the board of directors. One director may represent several of his colleagues.

Decisions shall be taken by a majority of votes. In the event of parity of votes, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

In urgent instances, the directors may cast their vote on matters on the agenda by simple letter, telegram or e-mail or by any other means approved by the board of directors.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by telephone conference call, videoconference, or other means of communication that enable them to be identified. These means of communication must satisfy technical criteria guaranteeing effective participation in the meeting of the board of directors, and the meeting's deliberations must be transmitted without interruption. Any meeting held by such remote means of communication is deemed to have been held at the Company's registered office.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by all directors attending or by the chairman or, in his place, by the person who chaired the meeting. Copies or extracts for production in court or elsewhere shall be signed by the chairman or by two directors.

A resolution signed by all members of the board of directors shall have the same value as a resolution taken at a meeting of the board of directors. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolution and signed that, taken together, constitute the resolution. They may be proved by post, fax, scan, telecopy or other means that is approved by the board of directors.

Copies or extracts of minutes or resolutions for production in court or elsewhere shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 16. Powers of the board of directors. The board of directors has extensive powers to manage the business of the Company and conduct conveyances and administrative acts coming under the scope of the Company's object, subject to compliance with the investment policy pursuant to Article 4 of these articles of association.

All acts which are not expressly reserved for the General Meeting of shareholders by law or by the articles of association shall come under the sphere of authority of the board of directors.

Art. 17. Commitment of the Company in relation to third parties. In relation to third parties, the Company shall be validly committed by the joint signature of two directors or by the single signature of any persons to whom such powers of signature have been delegated by the board of directors.

Art. 18. Delegation of powers. The board of directors may delegate the powers relating to daily management of the business of the Company, either to one or several directors or to one or several other agents who need not be shareholders of the Company, subject to compliance with the provisions of Article 60 of the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Art. 19. Custodian bank. The Company shall conclude an agreement with a Luxembourg bank under the terms of which that bank shall assume the functions of custodian of the assets of the Company pursuant to the Law of 13 February 2007.

Art. 20. Personal interests of directors. No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or more directors or authorized agents of the Company have an interest therein or is a director, partner, authorized agent or employee thereof. A director or authorized agent of the Company who at the same time performs the function of director, partner, authorized agent or employee of another company or firm with which the Company contracts or otherwise enters into business relations shall not on the basis of this connection with that company or firm be prevented from giving his opinion or from voting or acting with regard to any questions relating to such a contract or operation.

In the event that a director or authorized agent of the Company has a personal interest in a transaction of the Company, he shall inform the board of directors thereof and this declaration will be recorded in the minutes of the meeting. He shall not give an opinion or vote on that transaction. Shareholders shall be informed of the transaction and the associated personal interest at the next General Meeting of shareholders.

The term "personal interest" as used in the above paragraph shall not apply to relations or interests which may exist in any manner or capacity or on any basis, in relation to any company or legal entity which the board of directors may determine.

Art. 21. Indemnification of directors. The Company shall indemnify directors and authorized agents as well as their heirs, testamentary executors or legal administrators for the expenses reasonably incurred by them in relation to any action, procedure or process to which they are a party or in which they are involved due to the fact that they are or have been a director or authorized agent of the Company, or due to the fact that, at the request of the Company, they have been a director or authorized agent of another company in which the Company is a shareholder or creditor, insofar as they are not entitled to be indemnified by that other entity, except regarding matters in which they are subsequently convicted for serious negligence or misadministration under that action or procedure; in the event of out-of-court settlement, such indemnity shall only be granted if the Company is informed by its counsel that the person to be indemnified has not committed any dereliction of duty. This right to indemnification shall not exclude other individual rights held by such persons.

Art. 22. Supervision of the company. Pursuant to the Law of 13 February 2007, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an independent auditor. The auditor shall be appointed by the General

Meeting of shareholders for a period exceeding not six years. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the General Meeting of shareholders.

Section IV. - General meetings

Art. 23. Representation. The General Meeting represents all shareholders. It has extensive powers to order, effect or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 24. Annual General Meeting. The General Meeting shall be convened by the board of directors.

It must be held within one month of a written request made to the board of directors by shareholders representing one tenth of the share capital specifying the items for the agenda.

One or more shareholders, together holding at least ten percent of the share capital, may ask the board of directors for one or more items to be included on the agenda of a General Meeting. Any such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five days before the date of the General Meeting.

The Annual General Meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at the place specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of October each year at 11.00 a.m. If that day is a public holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the first bank business day in Luxembourg thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the board of directors determines on its sole authority that this is required by exceptional circumstances.

The General Meeting shall be convened observing the notice periods required by law, by a registered letter addressed to each of the registered shareholders.

In addition, the shareholders of each class of share may meet in a separate General Meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority determined by the law in force with regard to the following matters:

1. Allocation of the annual net profit of their share class;
2. In the instances set out in Article 32 of the articles of association.

The matters dealt with at a General Meeting of shareholders shall be limited to the items on the agenda and matters relating to these items.

Art. 25. Meetings held without prior notice. Whenever all shareholders are present or represented and declare themselves to be duly convened and to have knowledge of the agenda submitted to them, they can, by unanimous decision, declare that they constitute a General Meeting that may validly decide upon the items on the agenda submitted to them.

Art. 26. Votes. Each share, irrespective of the share class to which it belongs or the net asset value of such share, confers the right to one vote. Voting rights may only be exercised in respect of a whole number of shares. Fractions of shares are not taken into account when calculating the vote and quorum. Shareholders may arrange to be represented at General Meetings by proxies, who need not be shareholders, by granting them written power of attorney.

The board of directors may authorize, but is not obliged to authorize shareholders to participate in a General Meeting by telephone conference call, videoconference, or other means of communication that enable the shareholders to be identified. These means of communication must satisfy technical criteria guaranteeing effective participation in the General Meeting, and the General Meeting's deliberations must be transmitted without interruption. Any General Meeting held exclusively or partially by such remote means of communication is deemed to have been held at the Company's registered office.

Shareholders are entitled to vote by post using a form available from the Company's registered office. Forms which do not specify a vote in favour or against, or an abstention, are void. For the calculation of a quorum, only forms received by 4 p.m. on the banking day in Luxembourg proceeding the day of the General Meeting shall be taken into account.

The board of directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders for participation in General Meetings.

Art. 27. Quorum and Majority. The General Meeting shall conduct its proceedings in accordance with the terms of the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Unless otherwise provided by law or by these articles of association, the decisions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of votes of the shareholders present and voting. Votes that are blank or not valid are not taken into account for the calculation of the majority required.

The nationality of the Company may be changed only with the unanimous consent of all shareholders.

Section V. - Financial year - Appropriation of profit

Art. 28. Financial year and Currency of accounts. The financial year shall commence on July 1 each year and end on June 30 of the same year. The accounts of the Company will be established in EUR.

Pursuant to the provisions of the Law of 13 February 2007, the annual accounts of the Company shall be audited by an Independent Auditor appointed by the Company.

Art. 29. Distribution policy. The General Meeting of shareholders, on the recommendation of the board of directors, shall determine the amount of dividends to be distributed for dividend shares, within the limits specified in the Law of 13 February 2007.

In accordance with legal provisions, the board of directors may decide interim dividends.

The proportion of income and capital gains attributable to capitalisation shares shall be capitalised.

For share classes coming under the scope of application of Art. 6 §1d) of the Law of 21 June 2005 transposing into Luxembourg law the European Union Directive 2003/48/EC of 3 June 2003 regarding taxation of savings income in the form of interest payments, all interest income collected will be distributed to shareholders, after deduction of the due proportion of remuneration, fees, and expenses applicable to them, subject to compliance with the requirements of accounting law.

For distribution share classes, interim dividends may be declared and paid by the board of directors in respect of dividend shares, subject to compliance with the applicable statutory terms and conditions.

Dividends may be paid in the currency chosen by the board of directors, at the time and place specified by it and at the exchange rate applicable on the payment date. Any dividend declared which has not been claimed by its beneficiary within five years with effect from its allocation may no longer be claimed and shall revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and retained by it for collection by the beneficiary.

In exceptional circumstances, the board of directors may, at its discretion, decide to distribute one or more securities held in the portfolio, provided that such a distribution in kind applies to all shareholders, notwithstanding the class of share held by that shareholder. In such circumstances, shareholders will receive a portion of the assets assigned to the share class pro rata to the number of shares held by the shareholders of the appropriate share class.

Art. 30. Costs to be borne by the company. The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

- The fees and reimbursement of costs of the board of directors;
- Remuneration of the investment managers, the custodian bank, the central administration, the domiciliary agent, agents entrusted with financial services, paying agents, the independent auditor, legal advisers of the Company and other advisers or agents whose services the Company may call upon;
- Brokerage fees;
- The costs of preparing, printing and distributing the offering document and annual audited interim reports;
- The printing of share certificates;
- The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company;
- The taxes, levies and government duties relating to its operations, including the Luxembourg “taxe d’abonnement”;
- The fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the Company with government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad;
- The costs of publication of the net asset value and subscription, redemption or conversion prices and of any other document including the preparation and printing in each language considered useful to shareholders;
- Costs for marketing the shares of the Company including marketing and publicity determined in good faith by the Company’s board of directors;
- Legal costs incurred by the Company or, upon approval by the board of directors, legal costs incurred by the investment managers, the custodian bank, the central administration, the domiciliary agent, agents entrusted with financial services, paying agents, or other agents in the exercise of their respect duties towards the Company;
- All extraordinary fees, including but not exclusively, legal costs, interest and the total amount of any tax, duty or similar charge imposed on the Company or its assets.

Section VI. - Liquidation of the company

Art. 31. Winding up - Liquidation. The Company may be dissolved and put into liquidation by a decision of the General Meeting deciding pursuant to the provisions of Article 27 of the articles of association.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question to dissolve and put into liquidation the Company to the General Meeting, which shall decide without any conditions of quorum and decide by a simple majority of the shares represented at the Meeting. Votes that are blank or not valid are not taken into account for the calculation of the majority required.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the directors must submit the question to dissolve and put into liquidation the Company to the General Meeting, which shall decide without any conditions of quorum and the resolution to dissolve and put into liquidation the Company may be declared by shareholders holding one quarter of the shares represented at the Meeting. Votes that are blank or not valid are not taken into account for the calculation of the majority required.

Invitations to attend shall be issued such that the Meeting is held within a period of forty days from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital.

Decisions of the General Meeting or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two newspapers with appropriate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper. The liquidator(s) shall be responsible for such notices.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or more liquidators appointed pursuant to the Law of 13 February 2007 and the articles of association of the Company. The net proceeds of liquidation of the SICAV-SIF shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares they hold in that class. Any amounts not claimed by the shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

Subscriptions, redemptions, and conversions of shares and the calculation of the net asset value of the shares are suspended on the day of publication of the invitation to attend the General Meeting called to decide on the liquidation of the Company and, if only registered shares have been issued, from the date of sending the invitation letter to individual shareholders by registered post.

I. Compulsory redemption of a share class

The board of directors may decide a compulsory redemption of one or more share classes if, in the opinion of the board of directors, significant changes in the political or economic situation render such a decision necessary.

Amounts not claimed by shareholders or beneficiaries within nine months after the end of the redemption procedure shall be held deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignation in Luxembourg for the benefit of the shareholders or beneficiaries.

The decision to proceed to a compulsory redemption of shares of a given share class may also be taken at a General Meeting of shareholders of the share class to be redeemed, with no quorum required. Such a decision shall be taken by a simple majority vote of shareholders of the share class to be redeemed present or represented. Votes that are blank or not valid are not taken into account for the calculation of the majority required.

II. Compulsory conversion of a share class

The board of directors may decide a compulsory conversion of one or more share classes into another share class if, in the opinion of the board of directors, significant changes in the political or economic situation render such a decision necessary.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the compulsory conversion decision, the shareholders of the share classes concerned may request redemption of their shares free of charge except for those charges, if any, that revert to the Company as specified in the issuing document of the Company. At the end of this period, the compulsory conversion decision shall commit all shareholders who have not made use of this option to redeem.

The decision to proceed to a compulsory conversion of shares of a given share class into another class of shares may also be taken at a General Meeting of shareholders of the share class to be converted, with no quorum required. Such a decision shall be taken by a simple majority vote of shareholders of the share class to be converted present or represented. Votes that are blank or not valid are not taken into account for the calculation of the majority required.

Section VII. - Amendment to the articles of association - Applicable law

Art. 32. Amendment to the articles of association. These articles of association may be amended by a General Meeting subject to the conditions of quorum and majority required under Luxembourg law. Any amendment to the articles of association affecting the rights attached to the shares in one class of share in relation to the rights attached to the shares of another class of share, shall be subject to the conditions of quorum and majority laid down in Article 68 of the Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies.

Art. 33. Applicable law. For any points not specified in these articles of association, the parties shall refer and submit to the provisions of the Luxembourg Law of 10 August 1915, as amended, relating to Commercial Companies, and to the Law of 13 February 2007.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Subscription and Payment

The capital was subscribed and paid in as follows:

Shareholder	Subscribed Capital EUR	number of shares
DIVHOLD S.à r.l.	31,000	3.1
Total:	31,000	3.1

All shares were fully paid, evidence of which was given to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 30 June 2011.

The first general annual meeting of shareholders shall be held on 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 4,000.- (four thousand euro).

Resolution of the sole Shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

I. The following persons are elected as members of the Board of Directors:

- Mr. Fernand REINERS, born on October 15, 1963, in Clervaux (L), with professional address in 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Mr. Benoît ELVINGER, born on July 26, 1974, in Luxembourg (L), with professional address in 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Mr. Joffrey CZURDA, born on March 11, 1981 in Sarrebourg (F), with professional address in 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The term of office of the directors will expire after the annual General Meeting of the year 2011.

II. The following person is elected as external auditor:

DELOITTE S.A., having its registered office in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, RCS Luxembourg B 67.895.

The term of office of the external auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2011.

III. The registered office is fixed at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-deux novembre.

Par-devant le soussigné, Maître Henri HELLINCKX, Notaire à la résidence de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

DIVHOLD S.à.r.l., ayant son siège social à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Nico Thill, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le Notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont les statuts constitutifs (les "Statuts") seront les suivants:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (une «SICAV-SIF») sous la dénomination DIVERSIFIED DEBT SECURITIES SICAV - SIF (la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissements spécialisés (ci-après «Loi du 13 février 2007»)

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessa-

tion complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi du 13 février 2007.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital initial de trente et un mille euros (31.000,00 EUR) a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par 3,1 (trois virgule une) actions entièrement libérées sans mention de valeur et sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de ses actifs nets tels que définis à l'article 12 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,00 EUR). Le minimum devra être atteint endéans une période de douze mois après l'approbation par la Commission de Surveillance. Le capital de la Société est exprimé en Euro.

Art. 6. Classes d'actions. Le conseil d'administration peut décider, de créer une ou plusieurs classes d'actions qui peuvent différer entre autres quant aux commissions de rachat ou de vente, les commissions de conseil ou de gestion, les commissions de performance, la politique de couverture du risque de change, la politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation).

Les caractéristiques des actions offertes à la souscription sont décrites dans le document d'émission de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende mais dont la part lui revenant sur le montant à distribuer est capitalisée pour le bénéfice des détenteurs d'actions de capitalisation.

Le conseil d'administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'une classe d'action d'un compartiment de la Société.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'article 7 des présents statuts, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les articles des présents statuts s'appliquent mutatis mutandis aux différentes classes d'actions décrites dans le document d'émission de la Société.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur et entièrement libérées. Toute action, quel que soit la classe dont elle relève, sera émise sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Si les actions sont détenues par un nu propriétaire et un usufruitier, le droit de vote et le droit aux dividendes appartient à l'usufruitier.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert exigé par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificat, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires respectifs justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment

faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société qui procédera à leur annulation immédiate. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du Jour d'Évaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, tel que spécifié dans le document d'émission de la Société. Ce prix sera majoré des commissions stipulées dans le document d'émission de la Société. Le bénéficiaire de ces commissions sera spécifié dans le document d'émission de la Société. Sauf disposition contraire dans le document d'émission de la Société, ce prix sera payable au plus tard le Jour d'Évaluation applicable ou, si tel Jour d'Évaluation n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, le premier jour ouvrable à Luxembourg qui précède ce Jour d'Évaluation.

Les actions ne sont émises qu'à des investisseurs avertis au sens de l'art. 2, chap. 1^{er} de la Loi du 13 février 2007 et uniquement sur acceptation de la souscription et réception du prix. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sauf disposition contraire du document d'émission, seules des demandes de souscription exprimées en montant seront acceptées et des demandes de souscription exprimées en nombre d'actions seront rejetées.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix payable conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les demandes de souscriptions acceptées par la Société sont définitives et engagent le souscripteur, sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société est suspendu. Toutefois, le conseil d'administration peut consentir à une modification ou une annulation d'une demande de souscription dans le cas d'erreur manifeste dans le chef du souscripteur sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres interviendra dès que le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société aura été effectué conformément à l'article 12 des présents statuts.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autre qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du conseil d'administration qui peut refuser son accord à sa seule discrétion et sans justification. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société telles que décrites dans le document d'émission de la Société. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus à l'article 12 des présents statuts. De plus, en conformité avec la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le souscripteur.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée. Les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Le conseil d'administration peut refuser des ordres de souscriptions, à tout moment, à sa discrétion et sans justification.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, sujet aux termes, conditions et restrictions tels que décidées par le conseil d'administration et tels que décrits dans le document d'émission de la Société.

Le prix de remboursement d'une action sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix du Jour d'Evaluation tel que spécifié dans le document d'émission de la Société. Le prix de remboursement pourra être réduit d'une commission de rachat spécifiée dans le document d'émission de la Société. Le bénéficiaire de cette commission sera spécifié dans le document d'émission de la Société.

Le prix de remboursement sera généralement payé au plus tard quarante-cinq jours ouvrables après le Jour d'Evaluation applicable, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Le conseil d'administration de la Société se réserve le droit de reporter tout paiement du prix de remboursement jusqu'au moment où la Société a reçu suffisamment d'avoirs en espèces pour honorer le paiement du prix de remboursement.

Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

Les demandes de remboursement acceptées par la Société sont définitives et engagent l'actionnaire, sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société est suspendu. Toutefois, le conseil d'administration peut consentir à une modification ou une annulation d'une demande de remboursement dans le cas d'erreur manifeste dans le chef de l'actionnaire ayant demandé le remboursement sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société. Ni le conseil d'administration, ni la banque dépositaire de la Société ne peuvent être tenus responsables en cas d'échec du paiement du prix de remboursement résultant de l'application de restrictions de change ou d'autres circonstances qui sont hors de leur contrôle et qui pourraient restreindre ou rendre impossible le transfert du prix de remboursement des actions.

Toutes demandes de remboursement doivent être présentées par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique autorisée pour exécuter le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, la classe d'actions, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Avant que le prix de remboursement puisse être payé, les demandes de remboursement doivent être accompagnées du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (au cas où des certificats ont été émis).

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés, le conseil d'administration de la Société pourra, de temps en temps, décider d'effectuer des remboursements d'actions au moyen de paiements en nature. En respectant le principe d'égalité de traitement des actionnaires, le conseil d'administration de la Société peut allouer aux actionnaires ayant demandé le remboursement de leurs actions et ayant accepté de recevoir un paiement en nature, des titres du portefeuille de la Société dont 1) la composition sera déterminée par le conseil d'administration de la Société et 2) la valeur sera égale au prix de remboursement des actions et 3) la valeur sera révisée par le réviseur d'entreprises de la Société. Les frais en relation avec des remboursements en nature sera supporté par les actionnaires concernés proportionnellement à la valeur de leurs actions remboursées et déduits du prix de remboursement.

Tout paiement en nature de titres sera évalué dans un rapport établi par le réviseur d'entreprise de la Société et sera effectué sur une base équitable

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter et d'exécuter les remboursements et de payer le prix des actions remboursées.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du conseil d'administration, de passer d'une classe d'actions à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'une classe d'actions donné en actions relevant d'une autre classe d'actions.

La conversion d'actions est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions concernées au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux classes d'actions au Jour d'Evaluation. Le conseil d'administration pourra fixer les restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis que lorsque la Société aura réceptionné les anciens certificats.

Les demandes de conversion acceptées par la Société sont définitives et engagent l'actionnaire, sauf lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société est suspendu.

Toutefois, le conseil d'administration peut consentir à une modification ou une annulation d'une demande de conversion dans le cas d'erreur manifeste dans le chef de l'actionnaire ayant demandé le remboursement sous condition que cette modification ou annulation n'est pas effectuée au détriment des autres actionnaires de la Société. Le conseil d'administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter et d'exécuter les conversions.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société refusera de plein droit d'émettre des actions pour des investisseurs qui, selon l'avis de du conseil d'administration, ne peuvent pas être considérés comme des investisseurs avertis au sens de l'article 2, chapitre 1 de la Loi du 13 février 2007.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

b) Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

c) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

d) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le conseil d'administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

e) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La valeur nette d'inventaire d'une action, sera déterminée dans la devise choisie par le conseil d'administration pour classe d'actions concernée par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets attribuables à la classe concernée par le nombre d'actions émises et en circulation au titre de cette classe.

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

Les valeurs, instruments et autres avoirs de même que les dettes seront évalués à la valeur de marché telle que détermine en bonne foi par le conseil d'administration de la Société et l'évaluation sera effectuée suivant les lignes de conduite qui suivent.

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs et instruments du qui sont cotés ou négociés à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours coté ou négocié sur leur marché principal, connu le Jour d'Evaluation applicable.

c) La valeur de toutes valeurs et instruments qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours négocié, connu le Jour d'Evaluation applicable.

d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à trois mois pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre, sous condition que l'échéance de ces instruments et titres est inférieure ou égale à 3 mois. Cette méthode implique une évaluation du titre au prix d'acquisition et une un amortissement constant jusqu'à la date de maturité de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact de l'évolution des taux d'intérêts sur la valeur de marché du titre ou de l'instrument. Si cette méthode procure de la certitude quant à l'évaluation, elle peut, pendant certaines périodes, résulter en un prix déterminé suivant la méthode de l'amortissement qui est supérieur ou inférieur au prix que la Société toucherait si elle avait vendu les titres et instruments,

e) La valeur des titres représentatifs de parts ou d'actions d'un organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire officielle par part ou action ou suivant la dernière valeur nette d'inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle, à condition que la Société ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire officielle.

f) L'évaluation d'instruments traités de gré à gré, tels que des swaps, futures, forward ou options non traits sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, sera basée sur la valeur liquidative nette détermine suivant la politique d'évaluation établie par le conseil d'administration sur base de modèles financiers reconnus dans le marché et d'une manière cohérente pour chaque catégorie de contrats. La valeur nette liquidative d'une position dans tel instrument doit être comprise comme étant égale au gain non réalisé net respectivement à la perte non réalisée nette de la position en question.

g) Dans la mesure où les valeurs ou instruments en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs, instruments cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché ou des valeurs représentant des parts ou actions d'organismes de placement collectif, le prix déterminé suivant les alinéas b) , c) et e) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs, instruments et valeurs représentant des parts ou actions d'organismes de placement collectif, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

h) Les valeurs et dettes exprimées en une autre devise qu'en EUR sont converties au dernier cours de change coté par les principales banques ou par une autre autorité reconnue comme compétente. Si de telles cotations ne sont disponibles, le cours de change sera déterminé de bonne foi ou suivant des procédures établies par le conseil d'administration de la Société.

III. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération du gestionnaire, du dépositaire, de l'administration centrale, de l'agent domiciliataire et d'autres mandataires et agents de la Société,
- c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration,
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

IV. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions seront constitués par les actifs moins les engagements de la classe d'actions à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

La valeur nette d'inventaire par action sera définitive et engagera les souscripteurs, les actionnaires ayant demandé le remboursement ou la conversion d'actions et les autres actionnaires de la Société, excepté quand la valeur nette d'inventaire par action est sujette à une erreur matérielle au sens des dispositions réglementaires applicable à Luxembourg.

Dans les cas où, après la clôture des marchés un Jour d'Évaluation donné, un changement matériel affecte les prix des marchés sur lesquels une portion substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée ou changement matériel affecte les dettes de la Société, le conseil d'administration de la Société peut, mais n'est pas obligé de le faire, procéder à un calcul d'une valeur nette d'inventaire ajustée des actions de la Société en prenant en compte les changements en questions. La valeur nette d'inventaire par action ajustée engagera les souscripteurs, les actionnaires ayant demandé le remboursement ou la conversion d'actions et les autres actionnaires de la Société.

V. Pour les besoins de cet article:

1. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;
2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;
3. toutes valeurs et instruments, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés dans une devise autre que l'EUR, seront évalués en tenant compte du dernier cours de change coté par les principales banques ou par une autre autorité reconnue comme compétente, à la date de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
4. il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net établie conformément aux dispositions sub I à IV du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsque des souscriptions d'actions, des remboursements d'actions, des conversions d'actions ou des paiements de dividendes auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions d'actions, remboursements d'actions, conversions d'actions ou paiements de dividendes.

La valeur nette d'inventaire d'une action sera déterminée dans la devise choisie par le conseil d'administration pour la classe d'actions concernée en divisant les avoirs nets attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, Remboursements et Conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La valeur nette d'inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de une fois par an, à la fréquence que le conseil d'administration de la Société et aux jours tels qu'ils seront indiqués dans le document d'émission de la Société (chaque tel jour étant désigné comme «Jour d'Évaluation»).

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera portée par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par écrit

Titre III. - Administration et Surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période qui ne peut excéder six ans.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, démission ou autre, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du Conseil. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par simple lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration mandat à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil d'administration et y voter en ses lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs d'autres administrations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, fax, e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication permettant leur identification. Ces moyens de communications doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou bien par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Une résolution signée par tous les membres du conseil d'administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil d'administration. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents reprenant la résolution et signés et qui, pris ensemble, constituent la résolution. Elles pourront être prouvées par courrier, fax, scan, télécopie ou par autre moyen accepté par le conseil d'administration.

Les copies ou extraits à produire en justice sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la Loi du 13 février 2007.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil d'administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-décrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la Loi du 13 février 2007, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six ans. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social en font la demande écrite au conseil d'administration en indiquant les points à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires, disposant ensemble de dix pourcent au moins du capital social, peuvent demander au conseil d'administration l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre de chaque année à onze heures. Si ce jour est férié à Luxembourg, l'Assemblée Générale

se réunira le premier jour ouvrable à Luxembourg suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires en nom.

En outre, les actionnaires de chaque classe peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de la classe d'actions concernée;
2. dans les cas prévus par l'article 32 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, ils peuvent, par décision unanime, déclarer constituer une Assemblée Générale qui décider valablement au sujet des points à l'ordre du jour.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit la classe d'actions dont elle relève et quel que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. D'éventuelles fractions d'actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du vote et du quorum de présence. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le conseil d'administration peut autoriser, mais n'est pas obligé de le faire, les actionnaires à participer dans une Assemblée Générale par conférence téléphonique, par visioconférence ou par un autre moyen de communication permettant d'identifier les actionnaires. Ces moyens de communications doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'Assemblée Générale et les délibérations de l'Assemblée Générale doivent être retransmises de façon continue. Toute Assemblée Générale tenue exclusivement ou partiellement par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

Tout actionnaire a le droit de voter par correspondance, au moyen d'un formulaire disponible auprès du siège social de la Société. Les formulaires dans lesquels ne seraient pas mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention sont nuls. Pour le calcul du quorum, il ne sera tenu compte que des formulaires reçus avant 16 heures le jour bancaire ouvrable à Luxembourg précédant le jour de la tenue de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et Conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant. Les voix en blanc ou nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité requise.

La nationalité de la Société ne peut être changée que sur décision unanime des actionnaires.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et Monnaie de compte. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. La monnaie de compte est l'euro.

Conformément aux dispositions de la Loi du 13 février 2007, les comptes annuels de la SICAV-SIF sont examinés par le Réviseur d'Entreprises nommé par la Société.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. L'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer ou des acomptes sur dividende à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la Loi du 13 février 2007.

Dans les limites légales, le conseil d'administration peut décider le paiement de dividendes intérimaires.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Il est déterminé que, dans la limite du respect des exigences imposées par la loi comptable, pour les classes d'actions qui entrent dans le champ d'application de l'art. 6 §1d) de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis seront distribués aux actionnaires, sous déduction des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.

Pour toutes les classes d'actions de distribution, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut, à sa propre discrétion, décider de distribuer en nature une ou plusieurs valeur(s) détenues dans le portefeuille, à condition qu'une telle distribution en nature s'applique à tous les actionnaires, nonobstant de la classe d'action détenue par cet actionnaire. Dans de telles circonstances, les actionnaires recevront une partie des avoirs du compartiment assignées à la classe d'action au pro rata au nombre d'actions détenues par les actionnaires de la classe appropriée de part.

Art. 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du conseil d'administration;
- la rémunération des gestionnaires, de la banque dépositaire, de l'administration centrale, de l'agent domiciliataire, des agents chargés du service financier, des agents payeurs, du réviseur d'entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du document d'émission, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité, y compris la taxe d'abonnement;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers,
- les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et du prix de souscription, de remboursement ou de conversion ou de tout autre document en incluant les frais de préparation, d'impression dans chaque langue jugée utile dans l'intérêt du porteur de parts;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société y compris les frais de marketing et de publicité déterminés de bonne foi par le conseil d'administration de la Société;
- les frais légaux encourus par la Société ou, sur autorisation du conseil d'administration, les frais légaux des gestionnaires, de la banque dépositaire, de l'administration centrale, de l'agent domiciliataire, des agents chargés du service financier, des agents payeurs ou d'autres agents dans l'exercice de leurs obligations respectives envers la Société;
- tous les frais extraordinaires, y compris, mais sans limitation, les frais de justice, intérêts et le montant total de toute taxe, impôt, droit ou charge similaire imposés à la Société ou à ses actifs.

Titre VI. - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute et mise en liquidation, par décision d'une Assemblée Générale décidant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution et de mise en liquidation de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée. Les voix en blanc ou nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité requise.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution et de mise en liquidation de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution et mise en liquidation pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée. Les voix en blanc ou nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité requise.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution et de mise en liquidation de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la Loi du 13 février 2007 et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Les souscriptions, les remboursements, conversions d'actions et calcul de la valeur nette d'inventaire des actions sont suspendus au jour de la publication de l'avis de la convocation à l'Assemblée Générale appelée à décider de la liquidation de la Société et, dans l'hypothèse où seules des actions nominatives ont été émises, à dater de l'envoi de la lettre de convocation adressées aux actionnaires nomination par envoi recommandé.

I. Remboursement forcé d'une classe d'actions

Le conseil d'administration pourra décider le remboursement forcé d'une ou de plusieurs classes d'actions si, de l'avis du conseil d'administration, des changements importants dans la situation politique ou économique rendent cette décision nécessaire.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit dans les neuf mois suivant la fin de la procédure de remboursement seront déposés auprès de la

Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg au bénéfice des actionnaires ou ayants droits.

La décision de procéder à un remboursement forcé d'actions d'une classe d'actions donnée peut également être prise par une Assemblée Générale des actionnaires de la classe appelée à être remboursée. Une telle décision pourra être prise à la majorité simple des actions de la classe d'actions concernée représentées à l'Assemblée. Les voix en blanc ou nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité requise.

II. Conversion forcée d'une classe d'action

Le conseil d'administration pourra décider la conversion forcée d'une ou de plusieurs classes d'actions dans une autre classe d'actions si, de l'avis du conseil d'administration, des changements importants dans la situation politique ou économique rendent cette décision nécessaire.

Pendant une période d'au moins un mois à partir de la date de publication de la décision de la conversion forcée, les actionnaires d'actions de la classe d'actions concernée, peuvent demander le remboursement de leurs actions sans frais de remboursement à l'exception de tels frais, s'il y en a, qui reviennent à la Société comme spécifié dans le document d'émission de la Société. A la fin de cette période, la décision de la conversion forcée engage tous les actionnaires qui n'ont pas choisi l'option de rembourser

La décision de procéder à une conversion forcée d'une ou de plusieurs classes d'actions dans une autre classe d'actions peut également être prise par une Assemblée Générale des actionnaires de la classe appelée à être convertie. Une telle décision pourra être prise à la majorité simple des actions de la classe d'actions appelée à être convertie représentées à l'Assemblée. Les voix en blanc ou nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité requise.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 32. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la Loi du 13 février 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux Articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions
DIVHOLD S.à r.l.	31.000	3,1
Total:	31.000	3,1

Toutes les actions ont été entièrement libérées, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice financier débutera à la date de la constitution de la Société pour se clôturer le 30 juin 2011

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

Dépenses

Les dépens, coûts, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution, sont estimé à un montant d'environ EUR 4.000.- (quatre mille euros).

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Les personnes suivantes sont nommées comme membres du conseil d'administration:

- Monsieur Fernand REINERS, né le 15 octobre 1963, à Clervaux (L), demeurant professionnellement au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Monsieur Benoît ELVINGER, né le 26 juillet 1974, à Luxembourg (L), demeurant professionnellement au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Monsieur Joffrey CZURDA, né le 11 mars 1981 à Sarrebourg (F), demeurant professionnellement au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2011.

II. La personne suivante est nommée comme réviseur d'entreprise:

DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, RCS Luxembourg B 67.895.

Le mandat du réviseur d'entreprise prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2011.

III. Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. THILL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52625. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Référence de publication: 2010158717/1321.

(100183216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Danube Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 121.263.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 10 novembre 2010

En date du 10 novembre 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Charles BLACKBURN de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Madame Apwinder SUMAL, née le 29 juin 1978 à Coventry, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: 1, Great Winchester Street, EC2N 2DB Londres, Royaume-Uni en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Jean-Michel HAMELLE

Madame Jennifer LEE

Monsieur David VAN STEENKISTE

Monsieur David A. REUBEN

Madame Apwinder SUMAL

Mise à jour

Les sièges sociaux des associés cités ci-après ont été transférés de la manière suivante:

- ECO Luxembourg S.à r.l.: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- ECR Luxembourg S.à r.l.: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Marvico Investments Limited: 2, Prodromou & Zinosos Kitieos street, 2064 Nicosie, Chypre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Danube Properties S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010150818/29.

(100174152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Speraconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 67.569.

Im Jahre zwei tausend zehn,
den dritten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SPERACONSULT S.A., mit Sitz in L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 67.569 (NIN 1998 2232 646),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze in Niederanven, am 1. Dezember 1998, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 135 vom 3. März 1999, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul BETTINGEN, am 17. Dezember 1999, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 289 vom 18. April 2000;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitze in Remich, am 28. Februar 2005, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 708 vom 18. Juli 2005.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf vierundvierzig tausend neun hundert fünfundsechzig Euro (€ 44.965.-), eingeteilt in zwei tausend ein hundert dreissig (2.130) Inhaberaktien ohne Nennwert, bestehend aus ein tausend neun hundert zwanzig (1.920) Aktien "A" mit Stimmrecht und zwei hundert zehn (210) Aktien "B" ohne Stimmrecht.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf.

Sie beruft zum Schriftführer und die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Herr Helge STOFFELS, Steuerberater, wohnhaft in D-54343 Föhren, Müllenburg 33.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Abänderung von Artikel 4 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

- die Unternehmungsberatung, das Rechnungswesen und die betriebswirtschaftliche Beratung;
- den Handel mit Waren jeder Art, ausgenommen Lebensmittel und Pharmazeutika.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

2.- Feststellung, dass die Mandate der bestehenden Verwaltungsratsmitglieder abgelaufen sind.

3.- Ernennung der Herren Frank CHMIELA, Helge STOFFELS und Hans Dieter SCHREIBER als neue Verwaltungsratsmitglieder, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

4.- Feststellung, dass das Mandat des bestehenden Delegierten des Verwaltungsrates abgelaufen ist.

5.- Ernennung von Herrn Frank CHMIELA als Delegierter des Verwaltungsrates, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

6.- Feststellung, dass das Mandat des bestehenden Rechnungskommissars abgelaufen ist.

7.- Ernennung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung beraten + prüfen lux S.à r.l. zum neuen Rechnungskommissar.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die zwei tausend ein hundert dreissig (2.130) Inhaberaktien ohne Nennwert, bestehend aus ein tausend neun hundert zwanzig (1.920) Aktien "A" mit Stimmrecht und zwei hundert zehn (210) Aktien "B" ohne Stimmrecht, welche das gesamte Kapital von vierundvierzig tausend neun hundert fünfundsechzig Euro (€ 44.965.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

- die Unternehmungsberatung, das Rechnungswesen und die betriebswirtschaftliche Beratung;
- den Handel mit Waren jeder Art, ausgenommen Lebensmittel und Pharmazeutika.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendetwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Mandate der bestehenden Verwaltungsratsmitglieder abgelaufen sind.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zu neuen Mitglieder des Verwaltungsrates zu ernennen, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015:

Herr Frank CHMIELA, Diplomkaufmann, geboren in Soest (Deutschland), am 17. Mai 1970, wohnhaft in D-54647 Dudeldorf, Kapellenstrasse 15.

- Herr Helge STOFFELS, Steuerberater, geboren in Trier (Deutschland), am 6. Dezember 1972, wohnhaft in D-54343 Föhren, Müllenburg 33.

- Herr Hans Dieter SCHREIBER, Kaufmann, geboren in Peffingen (Deutschland), am 23. Oktober 1957, wohnhaft in D-54298 Orenhofen, Zemmerer Strasse 75.

Herr Frank CHMIELA, vorgenannt, wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass das Mandat des bestehenden Delegierten des Verwaltungsrates abgelaufen ist.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Frank CHMIELA, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015,

mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass das Mandat des bestehenden Rechnungskommissars abgelaufen ist.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum neuen Rechnungskommissar zu ernennen, sein Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2015:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung beraten + prüfen lux S.à r.l., mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, am Scheerleck, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 151.874.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. STOFFELS, P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 05 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1610. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 12. November 2010.

Référence de publication: 2010149874/123.

(100172313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Tolmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Georgen.

R.C.S. Luxembourg B 63.807.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010150073/11.

(100172338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Tolmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Georgen.

R.C.S. Luxembourg B 63.807.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010150074/11.

(100172342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Almatra SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.654.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "ALMATRA SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette

modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique

de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente et un décembre deux mille dix.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de mars à 14 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité	1 action
2. SOPASOG SA, précitée	309 actions
TOTAL	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000)

se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

- Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010. LAC / 2010 / 47667. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150733/205.

(100174083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

**Sattimmo S.A., Société Anonyme,
(anc. sattimo sa.)**

Siège social: L-8356 Garnich, 19, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 156.383.

L'an deux mille dix, le huit novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Drack SPF S.A. ayant son siège 19, rue des Champs, L-8356 Garnich représenté par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le comparant tel que représenté agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme "SATTIMMO S.A.", ayant son siège social à L-8356 Garnich, 19, rue des Champs, R.C.S. Luxembourg section B numéro 156383, constituée suivant acte reçu le 25 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Lequel actionnaire unique exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination sociale en SATTIMMO S.A.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé, entre l'unique actionnaire comparant et toutes celles qui deviendront dans la suite actionnaires d'une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «SATTIMMO S.A. (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci – après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49199. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150709/33.

(100174116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Tolmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 63.807.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010150075/11.

(100172344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Valdes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 48.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010150083/10.

(100171995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Victoria New Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8237 Mamer, 5, rue Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 80.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VICTORIA NEW TECHNOLOGIES S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2010150084/12.

(100171957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Providance Music S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 78.335.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 novembre 2010 à 10h00 au siège social de la société

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat l'administrateur, Madame Nimade Suari Hekimian, née le 3 août 1978 à Denpasar (Bahli) en Indonésie, demeurant, 13 La Bourgogne, F-28480 Combres, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de révoquer la société United Administrative Services S.à.r.l. en tant qu'administrateur.

Suite à cette révocation, est nommé nouveau administrateur la société Catony Inc., immatriculée au IBC des British Virgin Islands sous le numéro 461593, avec siège social, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, 3136 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par M. Lex Thielen, né le 21 juillet 1962, à Luxembourg, demeurant

professionnellement, 10 rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Lighthouse Services S.à r.l., immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69.995, avec siège social 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Providance Music S.A.

Référence de publication: 2010151052/22.

(100174073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Voyages Wengler s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 11, rue Zenon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 29.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150085/10.

(100172293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Wurth & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 58.177.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010150086/10.

(100172117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Wurth Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 80.498.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010150087/10.

(100172121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Dolomies et Chaux, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.523.

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOLOMIES ET CHAUX, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 337 du 30 juin 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 septembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Mosbeux, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 7A, Rue Robert Stümper.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg, 126, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée avec adresse professionnelle à Luxembourg, 126, rue Cents.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour tel qu'il suit, ainsi que des informations et documents relatifs à cet ordre du jour, préalablement à la présente assemblée, il a donc pu être fait abstraction de l'avis de convocation préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital à concurrence de EUR 27.571.250.- (vingt-sept millions cinq cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 57.111.654.- (cinquante-sept millions cent onze mille six cent cinquante-quatre euros) à EUR 84.682.904.- (quatre-vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent et quatre euros) par la création et l'émission de 61.604 (soixante et un mille six cent et quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. L'émission de ces actions nouvelles est accompagnée d'une prime d'émission d'un montant de EUR 43.997.750.- (quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante euros).

2.- Souscription et libération en espèces des actions nouvelles accompagnée d'une prime d'émission.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 27.571.250.- (vingt-sept millions cinq cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 57.111.654.- (cinquante-sept millions cent onze mille six cent cinquante-quatre euros) à EUR 84.682.904.- (quatre-vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent et quatre euros) par la création et l'émission de 61.604 (soixante et un mille six cent et quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes. L'émission de ces actions nouvelles est accompagnée d'une prime d'émission d'un montant de EUR 43.997.750.- (quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante euros).

L'Assemblée accepte à l'unanimité que les 61.604 (soixante et un mille six cent et quatre) actions nouvelles soient souscrites par la société anonyme Investissements Minéraux et Financiers, ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 22.181, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte notarié de Maître Joseph Kerschen, notaire résidant à Luxembourg-Eich, en date du 15 novembre 1984 avec l'approbation des actionnaires existants qui ont expressément renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Souscription et Libération

Ensuite, Investissements Minéraux et Financiers, prénommée, dûment ici représentée par Monsieur Francis Mosbeux, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

souscrit aux 61.604 (soixante et un mille six cent et quatre) actions nouvelles pour un montant de EUR 27.571.250.- (vingt-sept millions cinq cent soixante-et-onze mille deux cent cinquante euros), et les libère intégralement avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 43.997.750.- (quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante euros) en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre disposition la somme de EUR 71.569.000 (soixante-et-onze millions cinq cent soixante-neuf mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts, est modifié comme suit:

Art. 5. (Premier alinéa).

«Le capital social est fixé à EUR 84.682.904.- (quatre-vingt-quatre millions six cent quarante-quatre-vingt-deux mille neuf cent et quatre euros) représenté par 189.213 (cent quatre-vingt-neuf mille deux cent treize) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais,

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 6.000.-Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MOSBEUX, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47811. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150825/84.

(100174029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Zens & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 21, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 92.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZENS & CIE

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010150088/12.

(100171958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

3W Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.247.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010150090/10.

(100172046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

mind. design & interior concepts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.178.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010150092/12.

(100173166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

mind. design & interior concepts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.178.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010150093/12.

(100173167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

RCIV Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 140.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.676.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 15 novembre 2010

L'associé unique prend note que le mandat des gérants de la société aurait dû être renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2009, qui a eu lieu le 29 juillet 2010.

Par conséquent, l'associé unique décide de prolonger, à compter du 29 juillet 2010 le mandat des gérants suivants jusqu'à la date des présentes résolutions:

- Wendy Friedman Dulman en tant que gérant de classe A;
- Laurie Duncan Medley en tant que gérant de classe A;
- Alexis Kamarowsky en tant que gérant de classe B;
- Federigo Cannizzaro di Belmontino en tant que gérant de classe B;
- Jean-Marc Debaty en tant que gérant de classe B.

A Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010151062/22.

(100174082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

A.Z. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.416.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150096/9.

(100172993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

IKB International, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 17.018.

—
Angaben zum Verwaltungsrat der IKB International S.A.

Verwaltungsratsmitglieder:

Gesellschaftsorgan: Verwaltungsrat

Name: Momburg Vorname(n): Claus

Geburtsdatum: 28/02/1959

Amtsausführung: Stellvertretender Vorsitzender

Privat- oder Berufsadresse der Privatperson:

1, Wilhelm-Bötzkes-Strasse, D-40474 Düsseldorf

Dauer des Mandats: begrenzt

Bestellungsdatum: 28.10.2009

Bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2012 stattfinden wird.

Laut Beschluss des Verwaltungsrats der IKB International S.A. vom 28.10.2009 in Düsseldorf wird Herr Claus Momburg einstimmig zum stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt.

Luxembourg, den 12.11.2010.

IKB International

W. Gùth / U. Krusch

Référence de publication: 2010152069/23.

(100173699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Adinvest II (Luxembourg) S.C.S., SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.192.

Les comptes annuels au 30/04/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150098/11.

(100173253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Amadecin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 154.734.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150099/11.

(100172921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Asconia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 350.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 151.540.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150102/11.

(100172991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Aveleos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.427.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60146 ont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150104/9.

(100172861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Avenue Asia (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.225.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60054 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150107/10.

(100173188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

WS Fashion International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.037.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2010

Les mandats de:

Administrateur de catégorie A

- Monsieur Giampaolo HENAUER, Entrepreneur, né le 28 août 1945 à Kesswil TG, Suisse, demeurant à CH-6864 Arzo, Suisse

Administrateur de catégorie B

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé M.B.A., né le 8 octobre 1961 à Metz, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

sont reconduits avec effet rétroactif au 4 mai 2010 pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Certifié sincère et conforme

WS FASHION INTERNATIONAL S.A.

Giampaolo Henauer / Pierre Mestdagh

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010151146/24.

(100174117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

ABH Fiduciaire Sarl, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 131.601.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150108/10.

(100173258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Albatross Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 109.273.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150112/9.

(100172958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**FLY33, Société à responsabilité limitée,
(anc. Alcon S.à r.l.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 17, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 93.595.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60141 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150114/11.

(100172813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Mail Engineering & Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 69.698.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 04/04/2010

Le 04/04/2010 (4 avril 2010) à 11 heures s'est tenue à Strassen (Luxembourg), l'Assemblée Générale Ordinaires des Actionnaires de la Société Mail, Engineering & Technology S.A., 6, Place de Nancy L-2412 Luxembourg, R.C. B 69.698. A cette occasion, les décisions suivantes ont été prises:

suite à la fin de mandat des administrateurs et commissaires aux comptes en place, ont été nommés:

1. M. Thierry Hazan, de nationalité française, gérant de société, né le 30/06/1964 à Paris (France) et demeurant 4, rue Royer Bendelle 92230 Gennevilliers comme administrateur. M. Hazan sera également en charge de la gestion journalière.

2. M. Fabricio Cifuentes, de nationalité vénézuélienne, directeur de sociétés, né le 29/03/1960 à Santiago (Vénézuéla) et demeurant 30, rue Raspail 92300 Levallois Perret, comme administrateur.

3. Mlle Adelia MARIA, de nationalité française, salariée, née le 23/03/1977 à Thionville et demeurant 21, rue Merlin (même ville) comme administrateur.

4. M. Thierry Brutman, de nationalité française, conseiller économique, né le 08/12/1964 à Paris et demeurant 119, route d'Arlon à Strassen (Luxembourg) comme Commissaire aux Comptes

Pour valoir ce que de droit.

Le 12/11/2010.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010152090/24.

(100174107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Alson Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.923.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALSON FINANCE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2010150115/11.

(100173365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Avrofi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 53, route de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 122.581.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150123/9.

(100172808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Brandenburg Archie 24 Acquico 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.032.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Brandenburg Archie 24 Acquico 1 S.à r.l

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150126/11.

(100173429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Brandenburg Archie 24 Acquico 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.031.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Brandenburg Archie 24 Acquico 2 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150127/11.

(100173421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

C.M. Transports S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 163, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 54.227.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-4711 Petange, le 15 novembre 2010.

Monsieur Monteiro Antonio

Gérant

Référence de publication: 2010150138/12.

(100173393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Build Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.385.

Il résulte d'un contrat de transfert du 29 septembre 2010 entre Build Carlyle S.à r.l. (le "Cédant"), R.C.S.: B 155 124, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et Montefiore Investment II FCPR, représenté par Montefiore Investment, Fonds commun de placement à risques, (le "Cessionnaire") RCS: 453184806, existant sous les lois de France, ayant son siège au 17, rue de Miromesnil, 75008 Paris, France, et d'un contrat de transfert du 29 septembre 2010 entre Build Carlyle S.à r.l. (le "Cédant"), R.C.S.: B 155 124, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et MI Brittany FCPR, représenté par Montefiore Investment, Fonds commun de placement à risques, (le "Cessionnaire"), RCS: 453184806, existant sous les lois de France, ayant son siège au 17, rue de Miromesnil, 75008 Paris, France que 312,272 parts sociales ordinaires de la Société ont été transférées du Cédant aux Cessionnaires.

Par ce transfert la société est détenue comme suit:

- Build Carlyle S.à r.l.: 2,702,177 parts sociales
- Montefiore Investment II FCPR: 138,339 parts sociales
- MI Brittany FCPR: 335,967 parts sociales
- CEP III Participations S.à r.l. SICAR: 10 parts sociales
- CEREP III France S.à r.l.: 10 parts sociales

Le capital social de la société s'élève à 317,650.30 EUROS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Build Holding 2 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010152026/28.

(100173729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Batiselect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 104.729.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2010150129/11.

(100173311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Batiselect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 104.729.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2010150130/11.

(100173312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Bendor, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.915.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 septembre 2010

1. M. César GIRON, M. François-Xavier DIAZ et M. Alexandre RICARD ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

2. Mme Danièle RICARD a été reconduite dans ses mandats d'administrateur, de présidente du conseil d'administration et d'administrateur-délégué, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BENDOR

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150131/18.

(100172587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Cantal Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 155.607.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010150140/14.

(100173042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Bodhi Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 26.510.

Les comptes annuels amendés au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150133/9.

(100173359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Bridgepoint Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 91.569.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2010150134/10.

(100172513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Bridgepoint Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 91.569.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2010150135/10.

(100172514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Hondssportsveräin Sauerdall (HSV Sauerdall), Association sans but lucratif.

Siège social: L-9355 Bettendorf, 4, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg F 1.440.

STATUTEN

Geänderte Artikel:

Kapitel I Benennung - Sitz - Dauer - Zweck und Ziel

Art. 1. Der Verein führt den Namen "Hondssportveräin Sauerdall" (HSV Sauerdall) und ist ein Verein ohne Gewinnzweck (a.s.b.l.) und untersteht dem Gesetz vom 21 April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck sowie alle dieses Gesetz betreffenden Anpassungen. Der Verein ist dem "Club Luxembourgeois pour Agility" (CLA) angeschlossen.

Art. 2. Der Sitz ist in Bettendorf, und seine Dauer unbegrenzt.

Art. 4. Der Verein hat zum Zweck und zum Ziel, unter Ausschluss jeder politischen und konfessionellen Tätigkeit:

- a) die Dressur aller Hunderassen zu fördern und zu verbessern
- b) die Interessen der Dressurleiter zu wahren
- c) die Ausbildung der Mitglieder im Sinne der Dressur von Hunden
- d) die Veranstalten von Agility - Wettbewerben
- e) die Interessen seiner Mitglieder zu wahren und zu fördern
- f) Hunde, welche nach dem Hundegesetz Rassehunde sind zu erziehen und diesbezüglich ein Diplom auszustellen

Kapitel VII Auflösung

Art. 15. Die Auflösung des Vereins kann nur unter Beachtung des Gesetzes vom 21 April 1928 erfolgen.

Art. 16. Bei Auflösung des Vereins fällt das Barvermögen dem Wohltätigkeitsbüro der Gemeinde Bettendorf zu und das Material wird der CLA zur Verfügung gestellt.

Référence de publication: 2010150592/25.

(100172190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Crown Packaging Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 156.281.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010150144/14.

(100173079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

GFC SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 136, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg E 4.374.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges François CARBON, entrepreneur, né à Luxembourg le 30 mars 1971, demeurant à L-2435 Luxembourg, 2, rue Pierre-Joseph Redouté;

2. Madame Marie Clothilde dite Clode FRISCH, retraitée, née à Luxembourg le 14 mars 1946, épouse de Monsieur Georges CARBON, demeurant à L-7248 Bereldange, 36, rue Michel Rodange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux.

Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeuble qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 2. La société prend la dénomination de "GFC SCI".

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Apports - Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2 500) euros. Il est représenté par cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq (25) euros chacune. Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Georges-François CARBON, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2) Madame Marie Clothilde dite Clode FRISCH, prénommée, une part	1
Total: cent parts	100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession de parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du code civil.

La cession des parts entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

La cession des parts à des tiers non associés ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés décidant à l'unanimité.

Pour toutes ces cessions de parts, le prix de cession sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du ou des administrateurs gérants. Ce point doit être porté à l'ordre du jour.

Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des trois quarts des voix et des participations.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, le ou les administrateurs-gérants devront sous leur responsabilité obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants. Les héritiers et bénéficiaires d'institution testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent faire offre de vente de leurs parts d'intérêts aux autres associés.

Cette offre est à faire endéans les six mois à compter du jour de décès de l'associé. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fins à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées par un ou plusieurs administrateurs-gérants désignés par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Le ou les administrateurs-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 11. Le ou les administrateurs-gérants peuvent être indemnisés pour les devoirs qu'ils remplissent pour compte de la société. Cette indemnité est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Assemblée générale

Art. 13. Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale convoquée par le ou les administrateurs-gérants à la fin du mois de mai aux jours, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extra-ordinairement par le ou les administrateurs-gérants quand ils le jugeront convenable, mais elles doivent l'être par eux dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un tiers au moins de toutes les parts sociales.

Art. 14. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix et toutes les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Art. 15. En cas de division de la propriété de parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs-gérants, dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Divers

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales applicables en la matière.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils ont pris la résolution suivante:

- Monsieur Georges-François CARBON est nommé gérant de ladite société.

La société est engagée par la signature du gérant de la société:

Le siège social de la société est établi à L-1220 Luxembourg, 136, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carbon, Frisch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 22 octobre 2010. Relation: DIE/2010/10265. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 novembre 2010.

F. UNSEN.

Référence de publication: 2010150639/101.

(100172030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Arkon Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 76.287.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"FIDUCIE PATRIMONIALE MANITOU", une société de droit Québécois, ayant son siège social à Montréal/Québec (Canada), 94A, rue Laurier O.,

ici représentée par Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 août 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme "ARKON FINANCES S.A.", avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 29 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 738 du 9 octobre 2000, modifiée suivant assemblée générale tenue sous seing privé en date du 22 avril 2002 en accord avec la loi du 10 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1042 du 9 juillet 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 677 du 27 juin 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro B 76.287.

Que le capital de ladite société est à ce jour de cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Que "FIDUCIE PATRIMONIALE MANITOU", prénommée, est propriétaire de toutes les actions de ladite société anonyme "ARKON FINANCES S.A.".

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que " FIDUCIE PATRIMONIALE MANITOU ", prénommée, se nomme liquidatrice de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société anonyme "ARKON FINANCES S.A." se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Et à l'instant-même il a été procédé à la lacération d'un certificat d'actions.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter De Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2010. Relation LAC / 2010 / 45798. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150749/47.

(100173881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Bridgepoint Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 91.569.

—
Le bilan rectificatif au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. (Bilan initial déposé le 16 avril 2010 sous le numéro L100052777)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010150136/11.

(100172515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

C & L Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.549.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150137/9.

(100173004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Calteux - Société Immobilière, Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 152, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.605.

—
Les comptes annuels de l'année 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, 15 novembre 2010.

Pour CALTEUX - SOCIETE IMMOBILIERE

Société à responsabilité limitée

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010150147/14.

(100173347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Dana Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 93.090.

—
EXTRAIT

Il en résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 novembre que:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Armand Rampelbey, entrepreneur, né le 12 juillet 1966 à Mechelen-Aan-De-Maas (BE) et demeurant à B-3600 Genk, 14, Lentelaan, en sa qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 novembre 2010.

Pour la société

COFICOM TRUST S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010152825/17.

(100173171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Maison Bosco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 17, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 20.104.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le trois novembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Fernand BOSCO, indépendant, né à Luxembourg, le 7 août 1949, demeurant à L-3390 Peppange, 15, rue Jean Jaminet;

2) Mademoiselle Joëlle BOSCO, étudiante, née à Luxembourg, le 8 août 1991, demeurant à L-3390 Peppange, 15, rue Jean Jaminet.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MAISON BOSCO S.à r.l., avec siège social à L-1260 Luxembourg, 17, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 5 janvier 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 50 du 25 février 1983, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 2010, publié au Mémorial C, numéro 1346 du 30 juin 2010, ci-après "la Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.104.

II.- Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Fernand BOSCO, prénommée, mille cent quatre-vingt-sept parts sociales,	1.187
2) à Mademoiselle Joëlle BOSCO, prénommée, soixante-trois parts sociales,	<u>63</u>
Total: mille deux cent cinquante parts sociales,	1.250

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

Les associés déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant est accordée à Monsieur Fernand BOSCO, prénommé.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-3390 Peppange, 15, rue Jean Jaminet.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fernand BOSCO, Joëlle BOSCO, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48376. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 novembre 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010151395/52.

(100173220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.